



KPMG SA  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8  
France

EQUATION  
94 Boulevard de Courcelles  
75017 Paris  
France

# Chambre de commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chambre de commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur  
8, rue Neuve-Saint-Martin - 13001 Marseille

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Siège social : Tour Eqho - 2 avenue  
Gambetta - 92066 Paris la Défense  
Cedex  
KPMG S.A. Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance -  
Capital : 5 497 100 €  
Siren : 775 726 417 R.C.S Nanterre -  
TVA Union Européenne - FR 77 775 726  
417

Société Equation S.A.S.  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 94 Boulevard de Courcelles  
75017 Paris  
340 916 840 RCS Paris



KPMG SA  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8  
France

EQUATION  
94 Boulevard de Courcelles  
75017 Paris  
France

## Chambre de commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur

8, rue Neuve-Saint-Martin - 13001 Marseille

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Chambre de Commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, et notamment la norme 4.20 « comptes combinés et comptes consolidés » du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF »), réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.2.6. Provision pour risque et charges » de l'annexe des comptes combinés concernant la provision constituée suite à l'adhésion à un GIP régional.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Les notes 3.2 et 3.3 de l'annexe exposent les modalités de combinaison, notamment en ce qui concerne la définition des entités retenues dans le périmètre de combinaison et les méthodes de consolidation, ainsi que les méthodes et règles d'évaluation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre ensemble combiné, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées et des informations fournies dans l'annexe des comptes combinés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et plus spécifiquement à la norme 4.20 « comptes combinés et comptes consolidés » du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'ensemble combiné à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'ensemble combiné ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été présentés à la Commission des Finances.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre de votre ensemble combiné.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Marseille, le 26 juillet 2023

KPMG SA



Georges Maregiano  
Associé

Paris, le 26 juillet 2023

Equation



Xavier ROLLAND (26 juil. 2023 14:02 GMT+2)

Xavier Rolland  
Associé

# **ETATS FINANCIERS COMBINES AU 31 DECEMBRE 2022**



## Sommaire

1.1. Bilan Combiné.....	4
1.2. Compte de résultat Combiné.....	5
1.3. Tableau de flux de trésorerie Combiné .....	6
1.4. Tableau de variation des capitaux propres.....	7
<b>2. PRESENTATION DU GROUPE COMBINE .....</b>	<b>8</b>
2.1. Activité du groupe.....	8
2.2. Faits significatifs de la période.....	8
2.2.1. Baisse de la Taxe pour frais de chambre (ressource fiscale).....	8
2.2.2. Redressement URSSAF.....	9
2.2.3. Plafonnement de l'indice d'expérience à 100 points .....	9
2.2.4. Augmentation du point au 1er juillet 2022.....	9
2.2.5. Point sur la prise en charge des indemnités chômage des collaborateurs .....	9
2.2.6. Provision pour risque et charges.....	10
2.2.7. Fonds de soutien – Prêts COVID et Tempête Alex .....	11
2.2.8. Campus sud des métiers.....	11
2.2.9. Port de Nice – Travaux Parking Lympia.....	11
2.2.10. Port de Cannes.....	12
2.2.11. Port de Golf Juan.....	12
2.2.12. Dividendes .....	12
2.2.13. Contrat de sous-concession (port fluvial).....	12
2.2.14. Mise en place du plan stratégique de la CCI du Var.....	12
2.2.15. Cession des titres de la SCI Chalucet.....	13
2.2.16. Provision pour pénibilité – CCI du Var.....	13
2.2.17. Emprunt de 2.7M€ octroyé pour le financement des travaux du Palais de la Bourse.....	13
2.3. Evènements postérieurs à la clôture .....	13
2.3.1. CCI Nice Côte d'Azur .....	13
2.3.2. Vauban 21 .....	14
2.3.3. CCI Alpes de Haute Provence – SAS Thalatherme.....	14
<b>3. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE combinaison, METHODES ET REGLES D'EVALUATION .....</b>	<b>15</b>
3.1. Référentiel comptable.....	15
3.2. Modalités de combinaison .....	15
3.3. Méthodes et règles d'évaluation.....	17
<b>4. PERIMETRE DE COMBINAISON.....</b>	<b>23</b>
<b>5. INFORMATION SECTORIELLE.....</b>	<b>25</b>
<b>6. DETAIL DES COMPTES DU BILAN .....</b>	<b>26</b>
6.1. Immobilisations incorporelles .....	26
6.2. Immobilisations corporelles .....	27
6.3. Immobilisations financières.....	28
6.4. Titres mis en équivalence.....	29
6.5. Stock.....	29
6.6. Ventilation des créances par échéance.....	29
6.7. Ventilation des dettes par échéance .....	30
6.8. Provisions .....	32
<b>7. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>33</b>
7.1. Ressource fiscale nette .....	33
7.2. Chiffre d'affaires.....	33
7.3. Autres produits d'exploitation.....	33
7.4. Détail des achats consommés.....	34

7.5. Détail des charges externes.....	34
7.6. Détail des charges de personnel.....	35
7.7. Impôts et Taxes.....	35
7.8. Variation nette des amortissements et dépréciations.....	35
7.9. Détail du résultat financier.....	36
7.10. Détail du résultat exceptionnel.....	37
<b>8. ENGAGEMENTS HORS BILAN .....</b>	<b>38</b>
8.1. Engagements reçus.....	38
8.2. Engagements donnés.....	38
8.2.1. CCI Aix Marseille Provence et le dispositif KAP de Kedge Business School.....	38
8.2.2. Garantie et cautions données par la CCI Aix Marseille Provence.....	38
8.2.3. Garantie et cautions données par le World Trade Center (filiale de la CCI Aix Marseille Provence).....	38
8.2.4. CCI Nice Côte d'Azur.....	39
<b>9. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES .....</b>	<b>40</b>
9.1. Honoraires du CAC.....	40
9.2. Effectif moyen.....	41

## ETATS FINANCIERS

**1.1. Bilan Combiné**

<i>(en K€)</i>	Note	Clôture	Ouverture
		Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	6.1	18 859	18 552
Immobilisations corporelles	6.2	310 463	315 692
Immobilisations financières	6.3	31 893	38 995
Titres mis en équivalence	6.4	75 505	69 822
<b>Total Actif Immobilisé</b>		<b>436 720</b>	<b>443 061</b>
Stocks et en-cours	6.5	5 935	7 115
Clients et comptes rattachés	6.6	272 965	270 680
Autres créances et comptes de régularisation	6.6	68 535	65 527
Valeurs mobilières de placement		6 463	14 563
Disponibilités		188 498	189 429
<b>Total Actif</b>		<b>979 116</b>	<b>990 376</b>
Capital		837	837
Réserves		323 584	348 410
Résultat de l'exercice		4 430	-23 788
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>328 850</b>	<b>325 458</b>
Intérêts hors groupe		15 047	8 690
Autres fonds propres		58 459	81 190
Provisions	6.8	31 896	39 465
Emprunts et dettes financières	6.7	115 193	119 528
Fournisseurs et comptes rattachés	6.7	41 520	43 683
Autres dettes et comptes de régularisation	6.7	388 151	372 361
<b>Total Passif</b>		<b>979 116</b>	<b>990 376</b>

## 1.2. Compte de résultat Combiné

<i>(en K€)</i>	Note	Clôture	Ouverture
Ressource fiscale nette	7.1	43 428	46 713
Chiffre d'affaires	7.2	157 691	152 725
Autres produits d'exploitation	7.3	63 248	52 547
Achats consommés	7.4	-44 567	-33 089
Charges externes	7.5	-31 971	-34 829
Charges de personnel	7.6	-132 623	-126 721
Autres charges d'exploitation		-7 311	-11 045
Impôts et taxes	7.7	-27 116	-26 113
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	7.8	-27 502	-50 881
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>-6 724</b>	<b>-30 693</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-6 724</b>	<b>-30 693</b>
Charges et produits financiers	7.9	596	560
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>		<b>-6 128</b>	<b>-30 133</b>
Charges et produits exceptionnels	7.10	256	6 131
Impôt sur les bénéfices		-3 608	-2 056
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>-9 479</b>	<b>-26 059</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		14 717	302
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>5 238</b>	<b>-25 757</b>
Intérêts minoritaires		-808	1 969
<b>Résultat net (part du groupe)</b>		<b>4 430</b>	<b>-23 788</b>

### 1.3. Tableau de flux de trésorerie Combiné

(en K€)	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Résultat net total des sociétés consolidées	4 429	-23 788
Elimination des amortissements et provisions	27 502	50 881
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-14 717	-302
Quote-part de subvention virée au résultat	-1 391	-1 538
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-1 971	-1 578
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>	<b>13 852</b>	<b>23 675</b>
Variation des stocks liée à l'activité	1 290	-537
Variation des créances clients liées à l'activité	-6 382	-33 455
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	13 626	19 923
<b>Flux net généré par (affecté à) l'activité</b>	<b>22 387</b>	<b>9 606</b>
Acquisition d'immobilisations	-75 859	-87 473
Cession d'immobilisations	51 001	13
Incidence des variations de périmètre	-9 243	0
Variation nette des immobilisations financières	7 062	0
<b>Flux net provenant des (affecté aux) investissements</b>	<b>-27 040</b>	<b>-87 461</b>
Augmentations (Remboursements) d'emprunts net	-4 335	66 686
<b>Flux net provenant du (affecté au) financement</b>	<b>-4 335</b>	<b>66 686</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-8 987</b>	<b>-11 168</b>
Trésorerie d'ouverture	204 020	215 188
Trésorerie de clôture	195 032	204 020

## 1.4. Tableau de variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres			Total	Capitaux propres part du groupe
					Réserves de conversion groupe	Titres d'auto-contrôle	Autres		
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2021.12</b>	<b>837</b>	<b>0</b>	<b>382 850</b>	<b>-14 080</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>369 607</b>
Affectation résultat N-1	0	0	-14 080	14 080	0	0	0	0	0
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de l'auto-contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	-23 788	0	0	0	0	-23 788
Autres mouvements	0	0	-20 360	0	0	0	0	0	-20 360
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2022.12</b>	<b>837</b>	<b>0</b>	<b>348 410</b>	<b>-23 788</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>325 458</b>
Affectation résultat N-1	0	0	-23 788	23 788	0	0	0	0	0
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de l'auto-contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	4 430	0	0	0	0	4 430
Autres mouvements	0	0	-1 038	0	0	0	0	0	-1 038
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2022.12</b>	<b>837</b>	<b>0</b>	<b>323 584</b>	<b>4 430</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>328 850</b>

## 2. PRESENTATION DU GROUPE COMBINE

### 2.1. Activité du groupe

Créée par décret n°64-1199 du 4 décembre 1964, la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur (ci-après CCI PACA) est un établissement public administratif (« EPA »), ayant son siège social 8 Rue Neuve-Saint-Martin, 13001 Marseille. La CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement public placé sous la tutelle de l'État dont les attributions sont fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, assure une mission de représentation du Commerce, de l'Industrie, des Services et contribue au développement économique, à l'aménagement et l'attractivité des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises.

En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, elle assure une fonction de représentation des intérêts de l'Industrie, du Commerce et des Services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères et plus généralement assure la défense de l'intérêt général des entreprises dans un cadre de libre représentation auprès des pouvoirs publics.

La CCIR, à l'instar du réseau national des CCI auquel elle appartient, contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations. Elle bénéficie d'un fort ancrage de proximité dans les départements par le biais de ses 7 CCIT (CCI Territoriales) dont 60 élus, membres titulaires, siègent à la CCIR : Alpes de Haute Provence, Aix Marseille Provence, Hautes Alpes, Nice Côte d'Azur, Var, Vaucluse et Pays d'Arles disposant également du statut d'établissement public administratif.

Elle exerce les missions suivantes :

- Être le porte-parole du réseau aux niveaux régional, national et européen
- Assurer l'animation du réseau des CCI territoriales et valoriser ses actions sur le territoire régional
- Être l'interlocuteur des pouvoirs publics (Préfet de région, Région...), contractualiser (Convention d'Objectifs et de Moyens...) et exercer l'influence auprès d'eux au nom du réseau
- Proposer et construire la politique générale (Stratégie régionale, Schéma directeur, Schémas sectoriels...)
- Répartir la ressource fiscale entre les CCI territoriales en fonction de la politique régionale et assurer des missions d'appui au bénéfice de ce réseau CCI (Schéma Régional de l'Organisation des Missions)
- Être l'employeur régional de l'ensemble des CCI en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Piloter le dispositif CCI International Provence-Alpes-Côte d'Azur, membre de la Team France Export Sud.

### 2.2. Faits significatifs de la période

#### 2.2.1. Baisse de la Taxe pour frais de chambre (ressource fiscale)

L'article 82 de la Loi de Finance Initiale 2021 prévoit une baisse de 50M€ du plafond de la Taxe Additionnelle à la CFE passant de 349M€ à 299M€. Cette baisse a eu une incidence sur la répartition de la ressource fiscale auprès des CCIT pour l'exercice 2022

### **2.2.2. Redressement URSSAF**

A la suite d'un contrôle des services URSSAF portant sur les années 2019, 2020 et 2021, un redressement d'un montant hors pénalité de 67 100 € (72 981 € avec les majorations) a été comptabilisé dans les comptes au 31/12/2022.

### **2.2.3. Plafonnement de l'indice d'expérience à 100 points**

Depuis 2017, l'indice d'expérience était plafonné à 100 points. Des recours de salariés dans certaines régions ont eu pour conséquence de proposer à l'ensemble des collaborateurs concernés un déplafonnement de cet indice d'expérience avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019, compte tenu de la prescription quadriennale.

A ce titre, la CCIR a enregistré une charge à payer de 699 K€ (29K€ pour les collaborateurs CCIR stricto sensu) et une provision pour risques de 60K€ relative aux collaborateurs ayant quitté l'établissement consulaire depuis le 1er janvier 2019.

### **2.2.4. Augmentation du point au 1er juillet 2022**

Les Négociations annuelles Obligatoires ont abouti à une revalorisation du point d'indice de 3.5% avec un effet rétroactif au 1er juillet 2022.

### **2.2.5. Point sur la prise en charge des indemnités chômage des collaborateurs**

L'article 52 de la loi « PACTE » a modifié l'article L 5425-5-1 du code du travail qui permet dorénavant aux CCI, si elles le souhaitent, d'adhérer de manière irrévocable à l'assurance chômage. Ainsi, la CCIR a signé une convention d'adhésion irrévocable avec Pôle Emploi qui prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2020.

En contrepartie de cette adhésion, la CCIR s'acquitte :

- De la cotisation chômage : 4.05% des salaires bruts limités à quatre plafonds de la Sécurité Sociale
- De la contribution spécifique de 0.2% sur la même base que ci-dessus pendant 24 mois

Pour autant la CCIR continue à verser les indemnités et cotisations retraite des « anciens » chômeurs comme précisé ci-dessous.

Pour rappel, les conditions de l'assurance chômage des collaborateurs des CCI ont changé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. En substance, les dispositions nouvelles replacent l'activité de la CMAC dans le cadre légal de l'auto-assurance qui s'impose aux établissements publics et transfèrent les missions d'instruction et de gestion des dossiers d'indemnisation des allocataires à Pôle Emploi. Ce transfert s'effectue dans le cadre d'une convention de gestion collective conclue entre Pôle Emploi et la CMAC agissant pour le compte de ses adhérents. Ces dispositions ont pour conséquence de supprimer la cotisation que versent actuellement les adhérents pour lui substituer :

- D'une part une refacturation, à l'euro/l'euro, du montant des allocations chômage et charges afférentes versées à leurs ex salariés en conformité avec le régime d'auto-assurance
- D'autre part une refacturation, à l'euro/l'euro, des frais de gestion facturés mensuellement par Pôle emploi à la CMAC en contrepartie des prestations assurées en exécution de la convention, suivant le tarif public en vigueur (actuellement 82,30€ pour l'ouverture d'un nouveau dossier et 6,67€ par actualisation mensuelle des allocataires).

La CMAC assure pour sa part, sur les réserves disponibles, la totalité des coûts d'adhésion obligatoire de ses adhérents à Pôle Emploi, l'avance en fond de roulement (2 mois d'indemnisation) et l'avance sur frais de gestion (1% de l'indemnisation annuelle), les coûts de transfert et de reprise des dossiers allocataires, ainsi que des coûts de gestion courante de l'association pour les missions lui revenant en

exécution de la convention (trésorerie, contrôle et refacturation aux adhérents, états nominatifs et comptables mensuels, déclarations aux caisses de retraite, etc.).

Afin de prendre en compte ce risque, il a été constitué fin 2022 une provision de 3.426K€ correspondant aux indemnités chômage et cotisations de retraite, dont 274 K€ pour le personnel historique de la CCIR et 3.152 K€ pour le personnel détaché des CCIT.

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés, il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnités sur la période du 01/02/2019 au 30/11/2022.

La population évaluée est segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul :
  - Les personnes ayant des droits non déçus.
  - Par prudence nous provisionnons les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits après l'âge de soudure : elles ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande. Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées, mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la réglementation, sont les suivants :
  - Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite (à l'exception des personnes âgées de plus de 62 ans dont la dernière indemnisation remonte à plus de 6 mois de la date de calcul).
  - Comme dans la partie précédente, nous provisionnons les personnes ayant des droits non déçus.
- Les personnes dont le dossier est en cours d'instruction au 30/11/2022 mais non mis en paiement,
- Les fins de contrat CDD et les ruptures de contrat à durée indéterminée dont l'échéance est connue à fin 2022 et dont la durée totale des contrats respecte la durée minimale d'affiliation requise, , et n'ayant pas donné une indemnisation au maximum dans les 3 dernières années.

#### **2.2.6. Provision pour risque et charges**

La CCIR et la CCI du Var ont décidé en 2017 d'adhérer à un GIP dont l'activité leur semblaient utile pour développer l'économie régionale. La convention constitutive engageait la CCIR à verser deux contributions de 500K€ chacune, au titre respectivement des exercices 2018 et 2019. Par ailleurs, elle engageait la CCI du Var 2 664K€ de 2017 à 2022.

Par délibération en date du 18 mai 2022, l'assemblée générale du GIP a pris en considération la volonté de la CCIR de se retirer de cette structure et approuvé son exclusion, à la suite de deux courriers adressés par la CCIR et datés du 25 novembre 2020 et du 28 avril 2021. L'organe délibérant du GIP a également adopté la modification de la convention constitutive découlant de ce retrait. Depuis cette échéance et tout à fait logiquement, la CCIR n'a été convoquée à aucun conseil d'administration ni assemblée générale au cours des années suivantes.

Au cours des années suivantes, c'est-à-dire 2020, 2021 et 2022, la situation financière du GIP s'est dégradée et un liquidateur a été nommé.

Bien que la CCIR n'ait pas encore été sollicitée officiellement, et en raison du fait que la CCI du Var l'a été; il est probable que ces deux structures soient appelées à contribuer à l'apurement du passif.

C'est pourquoi, par respect du principe de prudence, il a été convenu de constituer une provision pour risques et charges de 1 563K€ au 31/12/2022. Ce montant a été évalué par référence au mode de calcul applicable en de pareilles circonstances, tel que défini par l'avocat qui nous assiste dans ce dossier.

### **2.2.7. Fonds de soutien – Prêts COVID et Tempête Alex**

La CCI NCA, chargée de la gestion du fonds d'aide aux PME durement touchées par la crise sanitaire, a octroyé en 2020 à 914 entreprises des prêts à taux zéro remboursables avec un différé de 18 mois, pour un montant total de 7 M€.

Elle a abondé ce fonds à hauteur de 500 k€ ; les autres collectivités participantes sont CD06, MNCA, CARF, CASA, CACPL, CAPG.

À la suite du report d'une année des échéances de prêts, acté et approuvé par les collectivités territoriales en 2021, les entreprises concernées ont commencé à rembourser leur prêt en novembre 2022.

Le montant restant dû par les entreprises au 31 12 2022 s'élève à 5.8M€.

La CCI NCA a géré jusqu'en 2022 le fonds de soutien (fonds d'urgence) Tempête Alex pour un montant de 1.5M€ afin d'indemniser les entreprises sinistrées.

En 2022, un fonds d'appui – Tempête Alex a été constitué par les collectivités suivantes ETAT, REGION, CD06, MNCA et CARF, pour un montant de 4.05M€ dont 1.85M€ sont gérés par la CCI NCA. Le solde étant géré par la CMAR.

### **2.2.8. Campus sud des métiers**

Le Campus Sud des Métiers, entièrement livré, a été inauguré le 9 septembre 2022.

Pour rappel, le 26 avril 2021, la CCI NCA a signé la VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) du Campus Sud des métiers au profit de la SCI Campus Régional d'Apprentissage pour un montant de 67.2 M€.

Cette VEFA s'accompagnait du reversement à la SCI Campus des subventions perçues par la CCI NCA. A fin 2022, les subventions reçues pour l'ensemble du Campus sont de 36,603 M€.

Pour rappel, la phase 1, vendue pour 9,775 M€ TTC, s'est terminée en septembre 2021. La phase 2, vendue pour 57,425 M€ TTC, s'est achevée en septembre 2022

Les rentrées dans les locaux ont donc été échelonnées : en août 2021 pour la DFPA et le CESI et en août 2022 pour les autres établissements de formation.

Toute cette opération est intégralement neutralisée dans les comptes consolidés.

### **2.2.9. Port de Nice – Travaux Parking Lympia**

Pour rappel, le groupement attributaire du marché a réclamé la condamnation de la CCI à la somme de 19.40M€ TTC en principal et hors intérêts, dont la somme de 18.62M€ TTC réclamée par la société Pizzarotti seule.

Ces demandes sont contestées par la CCI NCA. A titre reconventionnel, la CCI NCA sollicite la condamnation des membres du groupement à lui verser la somme de 60 533 K€.

Cette affaire fait toujours l'objet de plusieurs instances devant les juridictions administratives et judiciaires de Nice et Marseille.

A ce jour, quatre procédures sont pendantes devant le Tribunal Administratif de Nice, une procédure est en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille et il reste 1 procédure devant le Tribunal judiciaire de Nice pour laquelle une médiation devant l'UMEDCAAP a été ordonnée.

Au vu des éléments apportés par nos conseils et en fonction de l'avancée des instances en cours, la CCI a décidé de ne pas retenir de provisions pour risques et litiges.

#### **2.2.10. Port de Cannes**

La concession du Port de Cannes devait arriver à son terme le 31 décembre 2021. La décision tardive du Conseil municipal de Cannes d'attribution de la DSP au groupement Fayat – IGY avait entraîné une prolongation de 2 mois, reportant au 28 février 2022 la fin de concession du Port de Cannes.

Toutefois, il a été décidé de maintenir la date du 31 décembre 2021 pour le calcul de l'amortissement des immobilisations mises en concession, portant ainsi le montant total de la dotation aux amortissements de caducité à 23,463 M€.

#### **2.2.11. Port de Golf Juan**

La prolongation d'une année de la concession du Port de Golfe-Juan demandée à la Ville de Vallauris n'a pas été actée.

Dans le cadre de la fin de concession au 31/12/2023 du Port de Golfe-Juan, un diagnostic de fin de concession a été réalisé par le concédant, lequel a engendré la demande par la Ville d'un ajustement des provisions de renouvellement pour un montant de 904K€.

#### **2.2.12. Dividendes**

En 2022 et 2021, la CCI NCA a perçu des dividendes de la SA Aéroports de la Côte d'Azur à hauteur de 10 001 k€ et 2 500K€, respectivement.

Par ailleurs, la CCI NCA a perçu des dividendes de la SA ESCOTA pour 234 k€ et de la SAS ISN pour 123k€.

#### **2.2.13. Contrat de sous-concession (port fluvial)**

Le port fluvial de la ville d'Arles, géré par la CCI du pays d'Arles, a conclu une convention de sous-concession avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) devant se terminer le 31/12/2023.

La CNR et la CCI PA ont convenu réciproquement de prolonger le contrat de sous-concession de 9 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 septembre 2024. L'attestation de prolongement de la CNR a été établie le 02/05/2023.

Ce prolongement entraîne dans les comptes une diminution des charges d'amortissement de caducités.

Impact à l'ouverture : - 78 K€

#### **2.2.14. Mise en place du plan stratégique de la CCI du Var**

La nouvelle mandature mise en place à la fin de l'année 2021 a défini un plan stratégique visant à répondre aux attentes de l'état, et s'inscrivant dans le cadre des plans stratégiques de CCI France et de la CCIR, avec pour objectif de réussir la transformation de la CCI du Var. Une des mesures de ce plan a

été de restructurer les services entraînant des départs, soit par suppression de postes, soit rupture d'un commun accord, affectant aussi bien le Patrimoine que les Ports. Le montant des indemnités de sorties a de ce fait été classé en charges exceptionnelles s'élevant respectivement à 2 138K€ et 747K€.

#### **2.2.15. Cession des titres de la SCI Chalucet**

La SCI Chalucet, dans laquelle la CCI du Var détient des parts, a vendu l'immeuble inscrit à son actif, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 8 novembre 2022. Au terme de cette opération, le montant du capital social de la SCI Chalucet apparaissant trop élevé par rapport aux besoins de la société, les associés ont procédé à une réduction de capital par remboursement des parts sociales en numéraire.

Cette opération se traduit pour la CCI du Var par la cession de 2.500.701 actions au prix de 1€ (correspondant au prix d'acquisition des parts sociales) soit un total de 2.500.701€.

Après réduction de capital, la CCI du Var détient 4.319 actions au prix de 1€ soit une participation d'un montant de 4.319€.

#### **2.2.16. Provision pour pénibilité – CCI du Var**

Le nouvel accord d'entreprise relatif au dispositif conventionnel de prise en compte de la pénibilité et de cessation anticipée d'activité spécifique aux métiers portuaires signé le 14/12/2022, a permis de redéfinir le personnel éligible au dispositif. Cette révision a entraîné l'indemnisation de cotisations indûment versées au personnel exclu du dispositif, ainsi qu'une reprise de provision d'un montant de 1 834K€, inscrite au compte de résultat en produit exceptionnel. Au 31 décembre 2022, le montant de la provision correspondante s'élève à 1 226K€.

#### **2.2.17. Emprunt de 2.7M€ octroyé pour le financement des travaux du Palais de la Bourse**

Le projet de regroupement des équipes conduit la CCI AMP à restructurer les quatre étages du Palais de la Bourse. Ces travaux concernent la rénovation et la modernisation des étages du Palais, des nouvelles salles de réunions, la création de nouveaux espaces de travail, les salles high-techs et la réfection de la mise aux normes pour la réception des entreprises. Le coût total de cet investissement a été évalué à 2,7 M€ TTC. La CCIAMP a réalisé le financement de ses travaux par un emprunt financé par le Crédit Agricole - Centre Affaires Institutionnels & Secteur Public à un taux fixe de 0,67%. Cet emprunt a été initié en 2021, et a formellement été signé et décaissé début 2022.

### **2.3. Evènements postérieurs à la clôture**

#### **2.3.1. CCI Nice Côte d'Azur**

La Tutelle a approuvé la création de la SCI ARGILA, structure dont les principales missions seront l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir située à Mouans-Sartoux (pour les besoins de l'opération immobilière dénommée « ARGILA »), la conception et la construction d'immeubles à usage d'activités sur le terrain de l'opération ARGILA et le financement de cette opération. Par extension, l'objet social comprendra l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par location, sous-location ou mise à disposition de tous biens immobiliers, la réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration...

La Tutelle a également approuvé la création du fonds de dotation Côte d'Azur Formation ayant pour objet de soutenir et financer tout œuvre ou organisme sans but lucratif et d'intérêt général à caractère éducatif dans le domaine de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Il a été décidé lors du Conseil Métropolitain du 27 mars 2023 la résiliation amiable de la concession du Port de Nice, qui devrait intervenir courant 2023.

### **2.3.2. Vauban 21**

En avril 2023 la SAS VAUBAN 21 a été dans l'obligation de constater la résiliation d'un contrat de garantie d'usage sur le quai de très grande Plaisance. Cette résiliation est une conséquence directe du conflit Russo Ukrainien.

### **2.3.3. CCI Alpes de Haute Provence – SAS Thalatherme**

Dans le cadre de sa stratégie de développement de son activité formation professionnelle, qui constitue l'un des principaux leviers à actionner pour conforter son autonomie financière et réduire corrélativement sa dépendance à la TFC, la CCI a engagé des négociations avec les associés de la SARL Thalatherme dans l'optique de prendre le contrôle de cette entité. Cette entreprise de formation intervient dans le secteur du thermalisme et de la thalassothérapie. Malgré ses difficultés actuelles qui trouvent leur origine dans l'épisode COVID 19 et notamment des cycles de confinement décrétés par les pouvoirs publics pour réduire les risques de propagation du virus, l'entreprise recèle un savoir-faire qui sera exploité de manière à renouer avec les résultats que cette société enregistrait avant le déclenchement de la crise sanitaire. La CCI des Alpes de Haute Provence envisage de procéder à l'acquisition de 75% du capital à l'euro symbolique.

### **3. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE COMBINAISON, METHODES ET REGLES D'EVALUATION**

La CCI de région PACA a été désignée en tant qu'entité combinante en charge de l'établissement des comptes combinés.

Les comptes combinés présentés couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les membres du groupe ont communiqué des comptes annuels et consolidés pour les CCI Aix-Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur portant sur cette même période.

Tous les chiffres indiqués ci-après sont en l'absence de précision en milliers d'euros (EUR) sauf indications contraires.

Les comptes combinés ont été établis et présentés dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

#### **3.1. Référentiel comptable**

En application de l'article L712-6 du code de commerce, les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les comptes combinés sont établis selon la réglementation en vigueur en France. Les règles et méthodes appliquées pour l'établissement des comptes combinés de l'exercice 2022 sont conformes aux dispositions du règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable. Pour la clôture des comptes combinés en date du 31 décembre 2022 et 2021, la CCIR applique les dispositions du règlement ANC 2020-01. L'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes combinés. Les notes explicatives ci-après accompagnent la présentation des comptes consolidés et en sont partie intégrante.

Les CCI se conforment à la norme 4.20 « comptes combinés et comptes consolidés » du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») comme norme d'intervention du réseau au sens des articles L711-16-2°, R711-55-1 et R712-19 du code de commerce, applicable aux comptes combinés et aux comptes Combinés établis à compter de l'exercice 2020.

#### **3.2. Modalités de combinaison**

Le périmètre de combinaison est constitué par l'ensemble des entités qui sont soit combinées entre elles, soit consolidées par l'une ou plusieurs des entités combinées.

Le périmètre global de la combinaison à prendre en compte doit être établi en concertation entre la CCIR et les CCIT.

##### **§ Filiales**

Il est précisé dans le référentiel méthodologique de la norme 4.20 les éléments suivants : Les entités à retenir en vue de l'établissement des comptes combinés sont :

a/ les entités constitutives d'un ensemble de tête, liées entre elles par un lien de combinaison

b/ les entités Combinées par une (ou plusieurs) entité(s) comprise(s) dans le périmètre de combinaison pour l'une des raisons suivantes :

- contrôlées de manière exclusive au sens de l'article 211-3 par une (ou plusieurs) entité(s) comprise(s) dans le périmètre de combinaison ;

- contrôlées conjointement au sens de l'article 211-4 par une (ou plusieurs) entité(s) comprise(s) dans le périmètre de combinaison ;

- sous influence notable au sens de l'article 211-5 de l'une (ou plusieurs) entité(s) comprise(s) dans le périmètre de combinaison.

c/ les entités non comprises dans l'ensemble de tête et non Combinées, liées à l'une des entités, au moins, visée au a) ou au b) ci-dessus, par un lien de combinaison tel que défini au a).

La liste des entités appartenant au périmètre de combinaison est précisée en note 4.

Après identification des opérations intragroupes, l'ensemble des créances et dettes ainsi que des charges et des produits relatifs à ces opérations ont été éliminés des comptes Combinés.

Les entités à retenir dans le périmètre de combinaison sont :

a. les entités, quelle que soit leur activité, ayant entre elles des liens de combinaison et qui sont convenues d'établir des comptes de groupe ;

b. les entités, quelle que soit leur activité, ayant entre elles des liens de combinaison et qui font l'objet d'un contrôle de droit ou de fait, direct ou indirect, par une ou plusieurs entités incluses dans le périmètre de combinaison ;

c. les entités consolidées par une ou plusieurs entités comprises dans le périmètre de combinaison à savoir les CCI Aix-Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur.

Les comptes combinés résultent du cumul des comptes annuels, préalablement retraités aux normes du groupe, des différentes entités comprises dans le périmètre. La combinaison est effectuée selon les règles de l'intégration globale ou proportionnelle, à l'exception de certaines méthodes spécifiques :

- En l'absence de relation de société mère à filiale, pour être intégrée dans le périmètre, l'entité doit remplir au moins deux des trois caractéristiques suivantes (cf. article 211-8 du règlement ANC 2020-01) :

- o la CCI dispose en réalité des pouvoirs de décision (effectivement exercés ou non);
- o la CCI a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité et notamment de ses résultats ;
- o la CCI supporte la majorité des risques relatifs à l'entité.

- En l'absence de relation de société mère à filiale entre la CCI PACA et les CCIT, le § 621 du règlement CRC 99-02 prévoit des méthodes spécifiques :

- o les fonds propres combinés correspondent au cumul des capitaux propres et des autres fonds propres des entités combinées ;
- o l'absence d'intérêts minoritaires ;
- o l'absence d'écart d'acquisition et d'évaluation
- o le suivi ultérieur des valeurs d'entrée.

## § Méthodes de consolidation

Pour l'ensemble des entités liées avec lesquelles il existe un lien capitalistique :

- Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle exclusif résulte du pouvoir pour le Groupe de diriger les politiques financières ou opérationnelles, de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la société.
- Les filiales contrôlées de manière conjointe sont intégrées proportionnellement. Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle de l'entreprise. Deux éléments indiquent cette forme de contrôle :
  - o un nombre limité d'associés qui partagent le contrôle ;
  - o un accord contractuel qui prévoit l'exercice du contrôle conjoint et la prise des décisions essentielles à la réalisation des objectifs.
- Les filiales pour lesquelles la société mère exerce une influence notable sont Combinées par mise en équivalence. Cette méthode de consolidation consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que l'écart d'acquisition y afférent le cas échéant. L'influence notable est présumée lorsque la société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote d'une autre société.

## § Dates de clôture des exercices des sociétés Combinées ou entités combinées

Pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et 2021, l'ensemble des membres du groupe clôturent leurs exercices au 31 décembre.

### 3.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

#### ➤ Ecarts d'acquisition ou goodwill

Les écarts d'acquisition comptabilisés sont constitués de la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition éventuellement retraités des éléments inhérents à la consolidation et à l'intégration des sociétés acquises dans le périmètre de consolidation.

Les écarts d'acquisition d'actifs sont amortis sur 10 ans et les écarts d'acquisition passifs sont repris sur 10 ans également au maximum.

#### ➤ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durée d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Concessions, brevets et droits similaires 3 à 10 ans
- Proiciels 2 à 10 ans

### ► **Frais de recherche et développement**

Le groupe n'a pas d'activité en matière de recherche et de développement. Le poste immobilisé intitulé « Frais de recherche et développement » comprend des frais d'études relatifs à des travaux de construction ou d'aménagements notamment dans les Ports.

### ► **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

- Palais de la Bourse (siège de la CCI Aix Marseille Provence) 80 ans
- Bâtiments commerciaux 30 à 50 ans
- Bâtiments industriels et techniques Max 20 ans
- Travaux (gros œuvre, menuiserie...) 10 à 30 ans
- Agencements, réseaux et IGT 10 ans
- Autres constructions 20 à 40 ans
- Installations techniques, matériels et outillage industriels 5 à 10 ans
- Biens mobiliers 3 à 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Concessions Durée de la concession

Le patrimoine culturel (tableaux, affiches, maquettes, ouvrages anciens etc...) ne fait pas l'objet d'un amortissement car les différents biens qui le composent ne se déprécient pas avec le temps.

### ► **Contrats de location-financement**

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location financement dont la valeur d'origine est jugée significative, sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités.

### ► **Immobilisations mises en concession par le concédant**

Elles regroupent les terrains et diverses constructions existantes lors de l'attribution des concessions ou mis en concession par le concédant pendant la durée de la concession.

La mise en concession de ces immobilisations a fait naître un « droit du concédant » (d'un montant équivalent à celui des immobilisations concernées) constaté au passif du bilan (compte 229).

Ces immobilisations et le droit du concédant font l'objet chaque année de la constatation d'une dépréciation ; cette dépréciation est calculée linéairement sur tous les biens « amortissables » en fonction de la durée prévue d'utilisation (sans tenir compte de la date de fin de concession).

La dépréciation est comptabilisée (sans incidence sur le compte de résultat) dans des comptes spécifiques (compte en actif soustractif du bilan avec une contrepartie d'égal montant au débit du compte « droit du concédant » au passif du bilan dans les comptes sociaux).

### ► **Immobilisations mises en concession par le concessionnaire**

Ces immobilisations reçoivent un traitement comptable différent selon qu'elles soient ou non renouvelables et que ce renouvellement intervienne ou non avant la fin de concession :

\*Immobilisations non renouvelables avant la fin de la concession :

Aucun amortissement technique n'est pratiqué sur ces immobilisations. Un amortissement pour dépréciation est calculé en fonction de la durée d'utilisation de ce bien ; il est comptabilisé dans des comptes spécifiques (comptes en actif soustractif du bilan avec une contrepartie d'égal montant au débit du compte « droit du concédant » au passif du bilan).

Un amortissement de caducité, dit "amortissement de caducité dernier bien", calculé sur le montant financé par le concessionnaire est pratiqué de manière linéaire sur les durées restant à courir avant la fin de la concession ; cet amortissement est comptabilisé au crédit du compte « droits du concédant au titre des amortissements de caducité » par le débit d'un compte de dotations aux amortissements.

\*Immobilisations renouvelables avant la fin de la concession :

Un amortissement technique est pratiqué sur ces immobilisations ; il est basé sur la durée d'utilisation de ces biens à compter de leur date de mise en service (prorata temporis calculé la 1<sup>o</sup> année d'utilisation).

### ► **Dépréciation des actifs**

Les actifs immobilisés et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur comptable.

### ► **Fonds de concours**

Les participations au financement des infrastructures (fonds de concours) versées par le concessionnaire au concédant sont normalement assimilées à un droit d'utilisation et d'exploitation des installations portuaires dont le concessionnaire attend des avantages économiques futurs. A ce titre, elles constituent un élément d'actif incorporel amortissable.

### ► **Immobilisations financières**

Les titres de participation non consolidées sont inscrits à leur coût d'acquisition. Ils sont évalués à leur valeur d'inventaire, c'est-à-dire pour leur prix de revient, corrigé le cas échéant par une dépréciation calculée en fonction de leur valeur d'usage (ou selon la quote-part de situation nette). La liste des entreprises composant les titres de participation non consolidées n'est pas indiquée compte tenu du caractère non significatif.

### ► **Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Le coût d'acquisition des stocks de matières premières comprend tous les frais accessoires d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque les produits deviennent périmés ou inutilisables ou encore lorsqu'il existe une probabilité pour que ces produits ne soient pas utilisables avant leur date de péremption.

### ► **Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### ► **Impôts différés et régime fiscal**

Des impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporaires apparaissant entre le résultat comptable et le résultat fiscal des sociétés du Groupe, ainsi que sur les opérations de retraitements et d'élimination. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable.

Le taux d'impôts différés retenu au 31 décembre 2022 est de 25% ou 26.5%, afin de tenir compte de la baisse prévisible du taux d'impôt société.

La société mère et ses principales filiales ne constituent pas un groupe intégré fiscalement.

La fiscalité différée est calculée sur les sociétés du groupe en fonction de leur régime fiscal propre.

Pour la CCI la fiscalité est appliqué en fonction du régime fiscal des établissements la composant ; toutes les opérations de retraitement étant ainsi ventilées entre secteur soumis ou non soumis pour application de la fiscalité différée.

La majeure partie de l'activité du groupe n'étant pas soumise à l'impôt sur les sociétés, la « preuve d'impôt » (« tax proof ») n'est pas présentée en raison de son caractère peu significatif.

### ► **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan à leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure ; les moins-values potentielles font l'objet de dépréciations appropriées.

Dans les comptes sociaux de certaines CCIT, certains produits structurés peuvent avoir une valeur de marché en fin d'exercice inférieure à leur valeur, mais ceux-ci bénéficient d'une garantie en capital in fine sous réserve de la survenance d'un incident.

### ► **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissements sont versées par l'Etat ou des Collectivités territoriales dans le but de participer au financement de certaines immobilisations. Ces subventions font l'objet dans les comptes sociaux d'une reprise annuelle neutralisant l'incidence sur le résultat de la quote-part d'amortissement correspondant à la fraction des biens financée par ces subventions. Dans les comptes consolidés, elles sont retraitées en autres fonds propres.

### ► **Provisions pour risques et charges**

En application du principe de prudence, une provision pour risques et charges est constatée dès lors qu'il existe un risque significatif, identifiable et dont les conséquences financières sont précisément mesurables.

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément au Règlement n°2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs.

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet (litiges principalement...) mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

#### ► **Utilisation d'estimations et d'hypothèses**

En préparant les états financiers combinés à partir des comptes individuels ou consolidés remontés, la direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois différer des valeurs estimées.

#### ► **Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant**

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

#### ► **Engagements sociaux**

L'évaluation des engagements sociaux est effectuée par l'employeur CCIR PACA, de même que la valorisation des charges à payer relatives aux frais de personnel. Les différentes entités du périmètre comptabilisent des engagements sociaux à la fois sous la responsabilité de l'employeur (CCIR PACA) ainsi que sous leurs propres responsabilités pour les salariés directement employés par les CCIT.

Les hypothèses de calcul pour la provision calculée par la CCIR PACA sont les suivantes :

<b>3 HYPOTHESES</b>				
<b>3.1 Hypothèses économiques</b>				
Date d'évaluation	31/12/2021 (rappel)		31/12/2022	
Taux d'actualisation :	0,98%		3,75%	
Taux d'inflation	2,00%		2,00%	
Taux de progression des rémunérations :	2,00%		2,50%	
Dont valeur du point CCI	0,50%		1,00%	
Taux de charges sociales :	65,00 %		63,0 % CA / 62,0% NC	
Valeur du point CCI à la date de calcul	4,666 €		4,829 €	
<b>3.2 Hypothèses démographiques</b>				
Date d'évaluation	31/12/2021 (rappel)		31/12/2022	
Type de départ en retraite :	100% Départ volontaire du salarié		100% Départ volontaire du salarié	
Age de départ en retraite :	Départ volontaire à l'âge auquel le salarié obtient les conditions d'âge et de durée pour liquider sa retraite sécurité sociale sans abattement (cf tableau ci-après)			
Age de début de carrière :				
• Cadres	23 ans		23 ans	
• Non Cadres	21 ans		21 ans	
Table de mortalité :	INSEE TD/TV 15-17		INSEE TD/TV 16-18	
Loi de mobilité :				
Age	Cadres	Non Cadres	Cadres	Non Cadres
Jusqu'à 29 ans	9,00%	6,00%	11,00%	8,00%
de 30 à 34 ans	7,00%	5,00%	10,00%	5,70%
de 35 à 39 ans	6,00%	4,00%	5,50%	5,70%
de 40 à 44 ans	4,00%	3,00%	2,20%	3,60%
de 45 à 49 ans	3,00%	2,00%	1,80%	3,60%
de 50 à 54 ans	1,00%	0,50%	1,60%	1,00%
de 55 à 59 ans	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
59 ans et plus	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**4. PERIMETRE DE COMBINAISON**

Unités	Clôture			Ouverture		
	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.
CCIR PACA	100,00 %	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CCI Aix Marseille Provence	100,00 %	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CCI Alpes Haute Provence	100,00 %	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CCI Hautes Alpes	100,00 %	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CCI Nice Côte d'Azur	100,00 %	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CCI Pays d'Arles	100,00 %	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CCI Var	100,00 %	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CCI Vaucluse	100,00 %	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SASU Aeroport Avignon	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SCI MALDONAT	99,00 %	99,00 %	IG	99,00 %	99,00 %	IG
SA Cale Halage d'Arles	46,75 %	46,75 %	IP	-	-	NI

Nomenclature des méthodes de combinaison: « NI » signifie Non Intégré, « IG » signifie Intégration Globale, « IP » signifie Intégration Proportionnelle, « MEE » signifie Mise en équivalence et « FME » signifie Fausse Mise en Equivalence.

Les autres entités intégrées au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Unités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.
<b>Participations</b>			
ESCM SA	98,77 %	98,77 %	IG
GRAND-PRE SCI	99,99 %	100,00 %	IG
WTC SA	99,94 %	99,94 %	IG
Association Provence Promotion	-	100,00 %	IG
Association Club de la Croisière	-	100,00 %	IG
Via Marseille Fos	-	100,00 %	IG
Association Adevem	-	100,00 %	IG
SASU Les Escampons	100,00 %	100,00 %	IG
SASU ANSE DE LA RESERVE	100,00 %	100,00 %	IG
SASU CCI PERFORMANCE	100,00 %	100,00 %	IG
SASU CCI INFRASTRUCTURE	100,00 %	100,00 %	IG
Association Kedge Business School	-	50,00 %	IP
RIALITY	100,00 %	100,00 %	IG
SAFIM S.A	15,01 %	15,01 %	MEE
SA Aéroport Marseille Provence	25,00 %	25,00 %	MEE
S.E.A.L.A.R	25,00 %	25,00 %	MEE
Aéroport Côte d'Azur	25,00 %	25,00 %	MEE
SCI Campus	100,00 %	100,00 %	IG
Carabacel Conseil	100,00 %	100,00 %	IG
Carabacel Patrimoine	100,00 %	100,00 %	IG
Gallice 21	51,00 %	51,00 %	IG
SCI ISN	100,00 %	100,00 %	IG
SAS ISN	33,40 %	33,40 %	MEE
Nice Air Port Engineering	100,00 %	100,00 %	IG
SCI PAL	100,00 %	100,00 %	IG
SCI Sopolitaine	100,00 %	100,00 %	IG
Vauban 21	51,00 %	51,00 %	IG
I.A.D	29,71 %	29,71 %	MEE

Au 31 décembre 2022, plusieurs entités n'ont pas été considérées comme significatives et ont été exclues du périmètre. Ces entités sont les suivantes :

Unités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
SAEM BGO First	21,00 %	21,00 %	NI	NI	NI
SCI CHALUCET	43,19 %	43,19 %	NI	NI	NI
SAS Adrenaline	51,00 %	51,00 %	NI	NI	NI

Par exception, les informations relatives à l'identification et/ou à la fraction du capital détenue pour les entités non consolidées ne sont pas présentées dans ces comptes combinés car non disponibles.

## 5. INFORMATION SECTORIELLE

SECTEURS	Actif immobilisé net (DSP) K €	Actif immobilisé net (hors DSP) K €	Actif immobilisé net total K €	Produits d'exploitation K €	Résultat d'exploitation K €
Appui aux entreprises et aux territoires	0	127 015	127 015	56 580	-13 064
Formation	0	32 334	32 334	128 277	-531
Equipements gérés	135 751	141 621	277 372	79 511	6 872
<b>Total</b>	<b>135 751</b>	<b>300 969</b>	<b>436 720</b>	<b>264 367</b>	<b>-6 724</b>

## 6. DETAIL DES COMPTES DU BILAN

### 6.1. Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Frais de recherche	564	34	0		-134	464
Concessions, brevets & droits similaires	24 413	2 335	-2 392		13 869	38 225
Logiciels	244	2	0		0	245
Fonds commercial	923	931	0		0	1 853
Immobilisations incorporelles en cours	120	1	0		-55	65
Avances et acomptes s/immo. incorp.	95	0	-64		-9	22
Autres immobilisations incorporelles	18 272	390	-84		28	18 606
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>44 629</b>	<b>3 692</b>	<b>-2 540</b>		<b>13 699</b>	<b>59 480</b>
Amt/Dép. frais de rech.	-550		111	-17	0	-456
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-19 646		2 064	-2 398	-13 687	-33 667
Amt/Dép. logiciels	-244		0	0	0	-244
Amt/Dép. autres immos incorp.	-5 638		47	-663	-64	-6 254
<b>Amt/dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>-26 077</b>		<b>2 184</b>	<b>-3 078</b>	<b>-13 751</b>	<b>-40 621</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>18 552</b>	<b>3 692</b>	<b>-356</b>	<b>-3 078</b>	<b>-52</b>	<b>18 859</b>

## 6.2. Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Terrains	13 849	817	-1 374	0	7 702	20 995
Agencements sur terrains	4 344	699	-12	0	-2 207	2 823
Constructions	338 316	34 268	-68 301	0	192 922	497 204
Installations tech, matériel & outillage	81 454	3 718	-11 306	0	-46 526	27 339
Matériel de bureau	4 406	252	-70	0	-23	4 564
Matériel de transport	220	75	-18	0	-72	205
Matériel informatique	2 109	97	-402	0	-105	1 699
Immobilisations corporelles en cours	75 714	25 990	-7 234	0	-78 819	15 652
Avances et acomptes s/imm. corp.	2 325	664	0	0	-2 161	828
Autres immobilisations corporelles	34 384	5 587	-3 524	0	16 523	52 970
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>557 120</b>	<b>72 167</b>	<b>-92 241</b>	<b>0</b>	<b>87 233</b>	<b>624 279</b>
Amt/Dép. Matériel de bureau	-2 878	0	53	-256	-890	-3 972
Amt/Dép. Agencements sur terrains	-143	0	0	-56	-1 356	-1 554
Amt/Dép. Matériel transport	-156	0	18	-14	32	-120
Amt/Dép. Matériel informatique	-1 864	0	396	-139	74	-1 532
Amt/Dép. constructions	-153 937	0	28 012	-11 836	-119 401	-257 162
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-27 412	0	8 957	-1 447	1 143	-18 759
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-52 614	0	3 587	-3 838	24 000	-28 865
Dépréciations des terrains	-2 424	0	572	0	0	-1 853
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	0	0	0	0	0	0
<b>Amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>-241 428</b>	<b>0</b>	<b>41 596</b>	<b>-17 586</b>	<b>-96 399</b>	<b>-313 816</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>315 692</b>	<b>72 167</b>	<b>-50 645</b>	<b>-17 586</b>	<b>-9 165</b>	<b>310 463</b>

Les immobilisations corporelles sont composées à hauteur de 250 655K€ en valeur brute et 114 904K€ en valeur nette d'immobilisations mises en concession par le concessionnaire ou par le concédant. Elles se décomposent comme suit :

	Clôture		
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes
CCI Aix Marseille Provence	1 081	-247	834
CCI Nice Côte d'Azur	165 697	-60 984	104 713
CCI Pays d'Arles	12 447	-9 294	3 153
CCI Var	65 538	-41 452	24 086
CCI Vaucluse	5 892	-2 927	2 965
<b>Total actifs en concession</b>	<b>250 655</b>	<b>-114 904</b>	<b>135 751</b>

### 6.3. Immobilisations financières

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Titres de participation	3 579	1 317	-2 524	0	126	2 499
Autres créances ratt à des participat. - non courant	176	7 419	-7 511	0	0	84
Créances rattachées à des part. - courant	1 392	0	-426	0	0	966
Intérêts courus sur créances et prêts	92	52	0	0	0	144
Titres immobilisés (AFS - non courant)	16 510	24	-22	0	0	16 512
Titres immobilisés (HTM - courants)	1 760	14	-55	0	0	1 719
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	16 307	470	-6 407	0	0	10 370
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	329	587	0	0	0	916
<b>Immobilisations financières</b>	<b>40 145</b>	<b>9 883</b>	<b>-16 945</b>	<b>0</b>	<b>126</b>	<b>33 210</b>
Dépréciations des titres	-262	0	0	-34	-153	-449
Dép. des titres immobilisés - non courant	-889	0	0	20	0	-869
<b>Dép. immobilisations financières</b>	<b>-1 150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-14</b>	<b>-153</b>	<b>-1 317</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>38 995</b>	<b>9 883</b>	<b>-16 945</b>	<b>-14</b>	<b>-27</b>	<b>31 893</b>

## 6.4. Titres mis en équivalence

	Ouverture	Résultat	Distribution	Autres	Clôture
Titres mis en équivalence	69 821	14 718	-10 123	1 090	75 505
<i>Détail</i>					
IAD (CCIR)	248	0	0	0	248
SA ACA (NCA)	48 947	7 831	-10 001	912	47 690
SAS ISN (NCA)	1 360	277	-123	0	1 514
SAFIM (AMP)	530	245	0	0	775
SA Aéroportuaire (AMP)	18 787	6 412	0	-72	25 127
SEALAR (AMP)	-52	-47	0	250	151

## 6.5. Stock

	Clôture			Ouverture		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	9 688	-3 840	5 848	11 056	-3 950	7 106
Stocks - en-cours de production	33	0	33	0	0	0
Stocks de marchandises	54	0	54	9	0	9
<b>Total des stocks</b>	<b>9 775</b>	<b>-3 840</b>	<b>5 935</b>	<b>11 065</b>	<b>-3 950</b>	<b>7 115</b>

## 6.6. Ventilation des créances par échéance

	Clôture	Moins de 1 an	Plus de 1 an
	Autres créances ratt à des participat. - non courant	84	0
Créances rattachées à des part. - courant	966	966	0
Intérêts courus sur créances et prêts	144	144	0
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	10 370	0	10 370
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	916	916	0
<b>Total Immobilisations financières (hors titres immobilisés)</b>	<b>12 480</b>	<b>2 026</b>	<b>10 370</b>
Factures à établir	2 617	2 617	0
Clients et comptes rattachés	270 348	270 348	0
<b>Total Clients et comptes rattachés</b>	<b>272 965</b>	<b>272 965</b>	<b>0</b>
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	410	410	0
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	505	505	0
Créances sur personnel & org. sociaux	9	9	0
Créances fiscales - hors IS - courant	14 380	14 380	0
Impôts différés - actif	1	1	0
Etat, Impôt sur les bénéfices - créances - courant	53	53	0
Etat, Impôt sur les bénéfices (CIR) - non-courant	127	0	0
Comptes courants Groupe actif - courant	44	44	0
Autres créances - courant	22 574	23 465	0
Autres créances - non courant	3	0	3
Charges constatées d'avance	30 428	30 428	0
<b>Total Autres créances</b>	<b>68 535</b>	<b>69 296</b>	<b>3</b>
<b>Total Créances</b>	<b>353 980</b>	<b>344 287</b>	<b>10 373</b>

## 6.7. Ventilation des dettes par échéance

	Clôture	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Emprunts obligataires mezzanine - non courant	8	0	8
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	99 164	2 798	96 366
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	1 653	1 653	0
Emprunt Senior- Tranche A - non courant	12 921	1 733	11 188
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant	808	0	808
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	41	41	0
Intérêts courus sur compte courant d'associés - non courant	597	0	597
<b>Total dettes financières</b>	<b>115 193</b>	<b>6 225</b>	<b>108 968</b>
Dettes fournisseurs	36 204	36 204	0
Factures non parvenues	5 316	5 316	0
<b>Total dettes et comptes rattachés</b>	<b>41 520</b>	<b>41 520</b>	<b>0</b>
Clients - Avoirs et RRR	410	410	0
Dettes s/ acquis. d'actifs - courant	10 151	10 151	0
Dettes s/ acquis. d'immo. - non courant	4 412	4 412	0
Clients - Avances et acomptes reçus	3 101	3 101	0
Dettes sociales - courant	33 307	33 307	0
Dettes sociales - non courant	2 207	2 207	0
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)- courant	42 917	42 917	0
Impôts différés - passif	248	248	0
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	4 370	4 370	0
Autres dettes - courant	13 749	13 749	0
Autres dettes - non courant	4 510	0	4 510
Intérêts courus sur dettes - non courant	397	0	397
Produits constatés d'avance & autres comptes de régularisation	268 370	268 370	0
<b>Total autres dettes</b>	<b>388 152</b>	<b>383 245</b>	<b>4 907</b>
<b>Total dettes</b>	<b>544 864</b>	<b>430 989</b>	<b>113 875</b>

Les dettes auprès des établissements de crédit ou dettes bancaires sont essentiellement composées :

- Dettes bancaires pour 31 138K€ à la CCI AMP
- Dettes bancaires pour 9 301K€ à la CCI NCA
- Dettes bancaires pour 18 797K€ correspondant au capital restant dû pour la SCI CAMPUS
- Dettes bancaires pour 44 522K€ correspondant au capital restant dû pour la SAS VAUBAN 21
- Dettes bancaires pour 11 127K€ à la CCI du Var

Les filiales Vauban21 et Gallice21 contribuent également à la constitution de ce solde par la comptabilisation des contrats de Garantie d'Usage (CGU). L'intégralité de l'engagement de ces contrats a été comptabilisé en comptabilité y compris la partie non encore facturée de l'échéancier signé. La commercialisation par avance des contrats de Garantie d'Usage est enregistrée au Passif du bilan au poste « Produits constatés d'avance ».

La contrepartie de ces produits est comptabilisée dans un compte de factures à établir pour la partie des contrats signés et dont l'appel de fonds n'a pas encore été réalisé.

Ce schéma comptable traduit le caractère ferme et définitif de l'engagement avec impossibilité de résilier cet engagement sauf s'il est transmis à un tiers et dans des conditions similaires.

Au 31 décembre 2022, les soldes sont les suivants :

- Pour la SAS Vauban21 209 532K€
- Pour la SAS Gallice21 18 165K€

Au 31 décembre 2022, le calcul de la trésorerie nette se décompose comme suit :

	<b>Clôture</b>	<b>Ouverture</b>
<b>Trésorerie Active Nette</b>		
Disponibilités	185 542	187 242
Intérêts courus non échus s/ dispo	2 956	2 188
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	0
<b>Trésorerie à court terme</b>	<b>188 498</b>	<b>189 429</b>
<b>Placements à court terme</b>		
VMP - Autres placements	6 463	14 563
Intérêts courus non échus s/ VMP	0	0
<b>Trésorerie passive assimilée à une dette</b>		
Concours bancaires (dettes)	0	0
<b>Trésorerie à long terme</b>	<b>6 463</b>	<b>14 563</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>194 961</b>	<b>203 993</b>

## 6.8. Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reclassements	Clôture
Provisions pour litiges - non courant	1 467	0	0	0	1 467
Autres provisions pour risques - non courant	14 585	910	-5 666	0	9 828
Provisions pour litiges - courant	209	172	-16	51	416
Autres provisions pour risques - courant	0	611	0	35	646
<b>Total Provisions pour risques</b>	<b>16 260</b>	<b>7 921</b>	<b>-11 910</b>	<b>86</b>	<b>12 358</b>
Provisions pour pensions et retraites - non courant	12 599	1 218	-4 392	0	9 425
Autres provisions pour charges - non courant	10 482	117	-753	0	9 846
Autres provisions pour charges - courant	0	5	0	263	268
Provision pour impôt - non courant	124	0	-124	0	0
<b>Total Provisions pour charges</b>	<b>23 205</b>	<b>1 339</b>	<b>-5 268</b>	<b>263</b>	<b>19 539</b>
<b>Total provisions</b>	<b>39 465</b>	<b>9 261</b>	<b>-17 179</b>	<b>349</b>	<b>31 896</b>

### Provisions pour pensions et retraites

Une provision de 16.490 K€ correspond aux indemnités de départ à la retraite et indemnités d'ancienneté, dont 362 K€ pour le personnel historique de la CCIR et 16.128 K€ pour le personnel détaché des CCIT. Cette provision a été calculée par un actuair en utilisant la « méthode des Unités de Crédit Projetées »

### Détail des provisions pour risques et litiges

Elles sont constituées uniquement de provisions pour la CCI dont le détail n'est pas diffusé par souci de confidentialité. La provision est estimée selon nos procédures et l'avis de nos conseils.

D'un point de vue opérationnel, le détail des provisions s'établit comme suit :

	Clôture	Ouverture
Provisions pour retraite	16 490	19 220
Provisions pour risques et charges	10 073	13 192
Provisions à caractère social	4 219	5 684
Autres provisions	1 114	1 369
<b>Total</b>	<b>31 896</b>	<b>39 465</b>

## 7. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

### 7.1. Ressource fiscale nette

(en K€)	Clôture	Ouverture
TFC - CCIR	5 908	5 587
TFC - CCIT	37 450	40 973
Fonds de solidarité national	71	154
<b>Ressource fiscale nette</b>	<b>43 428</b>	<b>46 713</b>

### 7.2. Chiffre d'affaires

(en K€)	Clôture	Ouverture
Production vendue de biens	5 006	391
Production vendue de services	151 981	151 372
Ventes de marchandises	589	1 270
Autres refacturations avec marge	393	307
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	-277	-616
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>157 691</b>	<b>152 725</b>

### 7.3. Autres produits d'exploitation

(en K€)	Clôture	Ouverture
Part. résultat /opérat. commun perte	0	1 897
Production stockée	-1 427	0
Production immobilisée	824	727
Subventions d'exploitation	50 206	42 907
Autres produits	1 956	2 886
Transferts de charges d'exploitation	11 689	4 130
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>63 248</b>	<b>52 547</b>

**7.4. Détail des achats consommés**

<i>(en K€)</i>	<b>Clôture</b>	<b>Ouverture</b>
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-440	-1 013
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	103	721
Variation stocks de marchandises	1	-1
Achat d'études	-557	-495
Autres achats	-33 463	-24 809
Achats non stockés de matières et fournitures	-9 633	-6 902
Achats de marchandises	-578	-590
<b>Achats consommés</b>	<b>-44 567</b>	<b>-33 089</b>

**7.5. Détail des charges externes**

<i>(en K€)</i>	<b>Clôture</b>	<b>Ouverture</b>
Sous-traitance générale	-6 750	-7 887
Redevances de crédit-bail	-12	-35
Locations et charges locatives	-5 281	-4 544
Entretiens et réparations	-5 552	-4 984
Primes d'assurance	-991	-1 067
Etudes et recherches	0	-49
Divers	-142	-220
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-5 033	-7 713
Publicités	-2 236	-2 120
Transports	-300	-363
Déplacements, missions	-1 197	-802
Frais postaux	-898	-1 301
Services bancaires	-177	-196
Autres charges externes	-3 401	-3 548
<b>Charges externes</b>	<b>-31 971</b>	<b>-34 829</b>

## 7.6. Détail des charges de personnel

(en K€)	Clôture	Ouverture
Rémunérations du personnel	-90 117	-84 449
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-40 450	-19 349
Autres charges de personnel (dont intéressement)	-2 032	-22 923
Participation des salariés	-24	0
<b>Charges de personnel</b>	<b>-132 623</b>	<b>-126 721</b>

## 7.7. Impôts et Taxes

(en K€)	Clôture	Ouverture
Impôts et taxes sur rémunérations	-5 342	-4 146
Autres impôts et taxes	-5 596	-6 613
CVAE (reclass en IS)	-16 178	-15 354
<b>Total Impôts et taxes</b>	<b>-27 116</b>	<b>-26 113</b>

## 7.8. Variation nette des amortissements et dépréciations

(en K€)	Clôture	Ouverture
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	-2 758	-9 833
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	-13 893	-9 351
Dot. aux prov. d'exploitation	-5 789	-6 853
Dot./dép. des actifs circulants	-10 013	-31 695
Rep./Amt. & dép. immo. corporelles	0	1
Rep./provisions d'exploitation	2 737	8 220
Rep. dép. des stocks MP et marchandises	110	888
Dot./Prov. engagements de retraite	-9 208	-18 219
Rep./Prov. engagements de retraite	10 309	12 591
Rep./dép. des créances (actif circulant)	1 002	3 369
<b>Total Variations nettes des amortissements et des dépréciations</b>	<b>-27 502</b>	<b>-50 881</b>

**7.9. Détail du résultat financier**

<i>(en K€)</i>	Clôture	Ouverture
Charges d'intérêts sur emprunt	-2 081	-2 132
Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	0	-875
Pertes de change	-42	-14
Autres charges financières	-10	-39
<b>Total Charges financières</b>	<b>-2 134</b>	<b>-3 059</b>
	Clôture	Ouverture
Dividendes	28	446
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie	222	295
Gains de change	122	150
Prod. nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	594	467
Autres produits financiers	1 655	1 010
Transfert de charges financières	165	201
Revenus des équivalents de trésorerie	77	39
Prod. de cession & aut. prod/ équiv. de trésorerie	1	233
<b>Produits financiers</b>	<b>2 864</b>	<b>2 840</b>
	Clôture	Ouverture
Dot. aux prov. financières	-160	-200
Dot./dép des actifs financiers	-131	-45
Rep./ provisions financières	0	10
Rep./dép. des actifs financiers	158	1 014
<b>Variation nette des dép. et prov. financières</b>	<b>-134</b>	<b>779</b>
<b>Total résultat financier</b>	<b>596</b>	<b>560</b>

**7.10. Détail du résultat exceptionnel**

<i>(en K€)</i>	<b>Clôture</b>	<b>Ouverture</b>
Charges excep. s/ exercices antérieurs	-156	-78
VNC des immo. incorp. cédées	-183	0
VNC des immo. corp. cédées	-1 426	-108
VNC des titres cédés	-2 817	-2 872
VNC d'autres éléments d'actif cédés	-19	-1
Autres charges exceptionnelles	-6 534	-4 082
Dot. aux prov. exceptionnelles	-73	0
Dot. excep. dép. immo. (impairment)	-3 433	-3 838
Dot. excep. dép. actif circulant	-757	-90
Produits excep. s/ exercices antérieurs	809	89
Produits de cession d'immo. corp.	1 719	13
Produits de cession de titres	2 512	0
Produits de cession d'autres élém. actif	0	29
Autres produits exceptionnels	3 617	12 455
Autres reprises exceptionnelles	4 866	4 126
Rep. excep. dép. immo. (impairment)	0	59
Rep. excep./ dép. des créances (actif circulant)	373	431
Transfert de charges exceptionnelles	1 759	0
<b>Charges et produits exceptionnels</b>	<b>256</b>	<b>6 131</b>

## 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 8.1. Engagements reçus

Néant

### 8.2. Engagements donnés

#### 8.2.1. CCI Aix Marseille Provence et le dispositif KAP de Kedge Business School

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, KEDGE BS cherche à éliminer tout type de barrière et de handicap (social, physique, économique, etc.) en améliorant l'accès à tous au développement de compétences.

Ainsi Kedge BS a mis en place en 2015 le dispositif KAP (KEDGE Access Programme – Egalité des chances) qui a pour mission de lever les freins financiers et sociaux qui limitent l'accès aux études supérieures, et spécifiquement en Grande Ecole.

Les étudiants pris en charge par le dispositif KAP auront accès à des services d'accompagnement et à des ressources supplémentaires.

Une des aides consiste à faciliter l'accès aux prêts étudiants par le cautionnement conjoint de l'Ecole et des banques partenaires ainsi que la prise en charge des intérêts.

Au 31 décembre 2022, l'engagement de l'école en tant que cautionnaire est de 1 440 977€.

#### 8.2.2. Garantie et cautions données par la CCI Aix Marseille Provence

##### GARANTIES ET CAUTIONS ACCORDEES

Garantie (G) ou Caution (C)	Date de la délibération de la C.C.I.M.P.	Montant initial ( en K.Euros )	En Cours au 31 décembre ( en K.Euros )	DENOMINATION DU BENEFICIAIRE	OBSERVATIONS
(G)		69	69	HEMA France	Garantie Bancaire
(C)	01/12/2004	198	198	Centre Français de Formation des Pompiers d'Aéroport	Caution

#### 8.2.3. Garantie et cautions données par le World Trade Center (filiale de la CCI Aix Marseille Provence)

Caution donnée à la Banque Populaire pour 184 k€.

#### 8.2.4. CCI Nice Côte d'Azur

1° La CCINCA s'est portée caution solidaire de la SAS NAPE vis-à-vis de SG Londres et HERMES AIRPORTS LTD Chypre à hauteur de 1 200 000 € en principal, auquel peuvent s'ajouter tous intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnités de résiliation ou soulte actuarielle. Cette caution a été délivrée par la Société Générale en date du 10/05/2006.

Pour permettre à la Société NAPE de faire face à des besoins de trésorerie et pour satisfaire à ses engagements contractuels d'appel complémentaire du capital, transformé en prêt d'actionnaires ; la CCI a consenti à sa filiale une avance en compte courant à vue de 1,2 M€. Cette avance portera intérêts, calculés sur la base du taux moyen des placements de la CCINCA de chaque année civile majoré de 130 points de base. Une convention a été conclue avec effet rétroactif au 22 novembre 2010 pour une durée de 17 ans.

2° La CCI s'est portée caution en 2006 à hauteur de 198 k€ maximum au profit du C2FPA (Centre Français de Formation des Pompiers d'Aéroports) et en faveur de DEXIA. Lors de l'apport de branche à la société aéroportuaire, les droits capitalistiques détenus par la CCI sur le C2FPA ont été transférés à la SA ACA, en revanche la caution n'a pas fait l'objet d'un transfert. La CCI NCA a d'ailleurs dû réitérer en 2017 son acte d'engagement de caution dans le cadre de la reprise du C2FPA par G3S, le terme étant fixé en 2023.

3° Dans le cadre de la convention de DSP signée entre la mairie d'Antibes (autorité délégante) et la SAS VAUBAN 21 (le délégataire) et en cas de manquement grave du délégataire dans l'exécution de ses obligations, la CCINCA pourrait être appelée par l'autorité délégante pour assurer, par substitution, la prompte et complète exécution desdites obligations conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code Civil.

L'annexe 15 de la convention de DSP du 29 décembre 2016 stipule que la CCINCA est caution solidaire de la SAS VAUBAN 21 pour le paiement au profit de la Ville d'Antibes, du principal, des frais et intérêts, et le cas échéant des pénalités et intérêts de retard de la somme de 395 513 992 € ; ce chiffre correspondant aux redevances et participations dues par le délégataire au titre de l'occupation du domaine public pour 382 513 992 € et au droit d'entrée de 13 000 000 €, pour une durée maximum de 25 ans.

Les conditions financières de cet engagement sont réévaluées au 31 décembre 2022 selon les mêmes modalités à hauteur de 309 755 153 €. Ce montant tient compte de l'avenant n° 1 qui prévoit d'attribuer une année d'exploitation supplémentaire fixant la nouvelle date de fin de concession au 30 décembre 2042, de l'indexation de la redevance fixe annuelle de 0,7% et de l'apurement des montants de redevances variables prévisionnelles et des règlements effectués au titre des quatre 1ères années d'exploitation. Cette caution est dégressive annuellement.

La CCI s'est également portée caution de l'emprunt de 45 000 000 € contracté par la SAS VAUBAN 21 en 2017. Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 34 483 596€.

Une convention de prestations de services a été établie entre la CCI et la SAS VAUBAN 21. Des mesures d'abandon de créances avec condition de retour à meilleure fortune avaient été décidées pour les prestations 2017, 2018 et 2019 ; respectivement de 600, 440 et 462 k€.

Des abandons partiels de compte courant à caractère financier vis-à-vis de la SAS VAUBAN 21, également avec clause de retour à meilleure fortune, ont été effectués, pour un total de 8,1 M€ (6,5 M€ en 2017 et 1,6 M€ en 2019).

4° Dans le cadre de la convention de DSP signée entre la mairie d'Antibes (autorité délégante) et la SAS GALLICE 21 (le délégataire) et en cas de manquement grave du délégataire dans l'exécution de ses obligations, la CCINCA pourrait être appelée par l'autorité délégante pour assurer, par substitution, la prompte et complète exécution desdites obligations conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code Civil.

L'annexe 15 de la convention de DSP stipule que la CCINCA est caution solidaire de la SAS GALLICE 21 pour le paiement au profit de la Ville d'Antibes, du principal, des frais et intérêts, et le cas échéant des pénalités et intérêts de retard de la somme de 33 340 005 € ; ce chiffre correspondant aux redevances et participations dues par le délégataire au titre de l'occupation du domaine public, pour une durée maximum de 15 ans.

Les conditions financières de cet engagement sont réévaluées au 31 décembre 2022 selon les mêmes modalités à hauteur de 24 675 798€. Ce montant tient compte de l'avenant n° 1 signé en date du 18 avril 2019 qui prévoit d'attribuer une année d'exploitation supplémentaire fixant la nouvelle date de fin de concession au 31 décembre 2033, de l'indexation de la redevance fixe annuelle de 0,8% et de l'apurement des montants de redevances variables prévisionnelles et des règlements effectués au titre des trois 1ères années d'exploitation.

5° Dans le cadre de la convention d'autorisation simple d'occupation temporaire du domaine public aéronautique signée entre la SA ACA et la CCINCA pour l'IFAERO (mise à disposition de locaux sur l'aéroport où est installé le simulateur de vol afin de dispenser des formations aéronautiques), à défaut d'occupation pour quelque motif que ce soit ou en cas de renonciation au bénéfice de la convention par la CCINCA avant l'échéance du terme, la CCINCA devra indemniser la SA ACA du montant des redevances domaniales à échoir jusqu'au terme de la convention et des investissements non amortis engagés par la SA ACA. Le terme de la convention est fixé au 30 septembre 2028.

6° La CCINCA s'est portée caution de l'emprunt de 20M€ contracté par la SCI CAMPUS REGIONAL DE L'APPRENTISSAGE pour l'acquisition du Campus Sud des Métiers. Le capital restant dû au 31 décembre 2022 de cet emprunt d'une durée de 20 ans, s'élève à 18.398M€.

## 9. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

### 9.1. Honoraires du CAC

	Clôture	Honoraires facturés au titre du contrôle légal	Honoraires à des prestations mentionnées au §II de l'article L.822-11
<b>TOTAL Honoraires des CAC</b>	<b>347</b>	<b>345</b>	<b>2</b>
CCIR PACA	24	24	-
CCI Aix Marseille Provence	193	191	2
CCI Alpes Haute Provence	11	11	-
CCI Hautes Alpes	7	7	-
CCI Nice Côte d'Azur	65	65	-
CCI Pays d'Arles	14	14	-
CCI Var	14	14	-
CCI Vaucluse	13	13	-
SASU Aeroport Avignon	7	7	-
SCI MALDONAT	-	-	-
SA Cale Halage d'Arles	-	-	-

## 9.2. Effectif moyen

Effectifs des sociétés intégrées globalement	Clôture
CCIR PACA	914
CCI Aix Marseille Provence	420
CCI Alpes Haute Provence	0
CCI Hautes Alpes	0
CCI Nice Côte d'Azur	175
CCI Pays d'Arles	14
CCI Var	133
CCI Vaucluse	7
SASU Aeroport Avignon	29
SCI MALDONAT	0
SA Cale Halage d'Arles	2
<b>Total Effectif</b>	<b>1 694</b>

L'effectif ainsi présenté pour la CCI Aix Marseille Provence tient compte à 50% du total de la filiale Kedge Business School. De même, les effectifs des autres structures de cette CCI sont jugés non significatifs.